

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-090

- Interdiction de circuler et de stationner
- Le grand Tutillé – CR 9 et CR 10
- Sogecoscop
- du 27 mai au 3 juillet

LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-250 à R 411-280.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

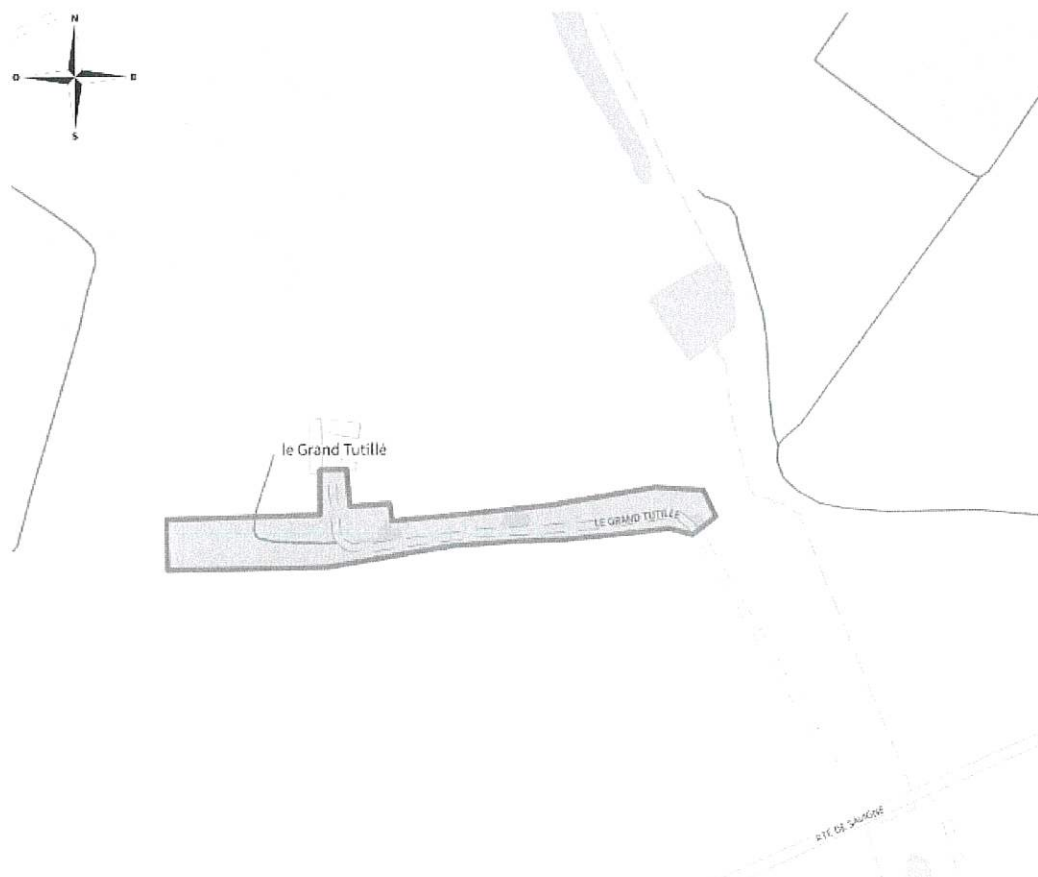
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande de l'entreprise Sogecoscop en date du 27 avril 2026 qui réalise des travaux d'ouverture de travaux pour les réseaux HTA-BTA.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux, hors agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 27 mai au 3 juillet, la circulation et le stationnement seront interdits sur les chemins ruraux 9 et 10 et au lieu-dit le grand Tutillé en raison des travaux d'ouverture de tranchée pour les réseaux HTA-BTA.



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.



COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE NOUVELLE du LUDE

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Sogecoscop. L'entreprise Sogecoscop est en charge de prévenir les riverains.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune Nouvelle du Lude.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

M Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude
Mr le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude
M. le Chef de le Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE LUDE, le 26/05/2026
Le Maire,
René de NICOLAY

